

PROCÈS-VERBAL
41^e ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LAVAL
Assemblée régulière
15 novembre 2018 à 18 h 30
Hôpital de la Cité-de-la-Santé
Auditorium Réal-Dubord
1755 boulevard René Laennec, H7M 3L9, Laval

- PRÉSENTS :** M. Yves Carignan, président
Jean-Claude Beaudry, vice-président
Mme Caroline Barbir, secrétaire
- Mme Rose-Lise Arrelle
Dr. Jacques Blais
Mme Roxane Borgès Da Silva
M. Jean-Pierre Cormier
Mme Johanne Goudreau
M. Louis Gaudreau
M. Jean Maher
Mme Claire Pagé
Mme Julie Proulx
Mme Kathleen Smyth-Gagnon
- EXCUSÉ(S) :** M. Jean Bélanger
Mme Nathalie Gadbois
M. Jean Laliberté
Dre Martine Raymond
- INVITÉS(S) :** Mme Geneviève Bélanger-Jasmin, adjointe cadre à la PDG
Dr. Martin Chénier, président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
M. Martin Delage, directeur de la logistique
M. Guy Germain, directeur adjoint ressources informationnelles
Mme Julie Lamarche, directrice DRHCAJ
Mme Marina Larue, directrice générale adjointe
Dr. Nicolas Raymond, président sortant du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
Dr. Jean-Pierre Trépanier, directeur de santé publique
Dr. Alain Turcotte, directeur des services professionnels
- RÉDACTION:** Mme Maryse Germain
-

Ordre du jour de l'assemblée régulière du 15 novembre 2018

1. Ouverture de l'assemblée et constatation de quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 15 novembre 2018
3. **Huis clos**
 - 3.1 Déclaration de conflit d'intérêts

-
- 3.2 Présentation du Rapport annuel 2017-2018 des comités du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval
 - 3.3 Constitution du comité de sélection pour la nomination du chef du Département de psychiatrie au CISSS de Laval
 - 3.4 Constitution du comité de sélection pour la nomination du chef du Département de pharmacie au CISSS de Laval
 - 3.5 Démission d'un directeur adjoint du CISSS de Laval

 - 4. **Période de questions**
 - 4.1 Période de questions

 - 5. **Affaires découlant des rencontres précédentes**
 - 5.1 Tableau de suivis

 - 6. **Rapport d'activités**
 - 6.1 Rapport du président
 - 6.2 Rapport de la présidente-directrice générale

 - 7. **Agenda de consentement**
 - 7.1 **Gouvernance et affaires corporatives**
 - 7.1.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 18 octobre 2018
 - 7.1.2 Reconduction de la désignation du Comité d'éthique de la recherche (CER) du Centre de recherche interdisciplinaire du Montréal métropolitain
 - 7.1.3 Rapport annuel du comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR)
 - 7.1.4 Renouvellement des mandats et nouvelles nominations au comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR) -- *nominations de mai 2018*
 - 7.1.5 Renouvellement des mandats et nouvelles nominations au comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR)
 - 7.1.6 Adoption de la *Politique sur la promotion et le développement de l'enseignement du CISSS de Laval*
 - 7.1.7 Adoption de la *Politique sur l'utilisation des médias sociaux du CISSS de Laval*
 - 7.1.8 Adoption de la *Politique de gestion des conflits d'intérêts et de rôles du CISSS de Laval*
 - 7.1.9 Présentation générale de l'Office municipal d'habitation (OMH) et des projets et développement
 - 7.1.10 Bilan des directrices et directeurs de la protection de la jeunesse du Québec
 - 7.1.11 Adoption du calendrier amendé des séances publiques du conseil d'administration du CISSS de Laval
 - 7.2 **Affaires médicales**
 - 7.2.1 Congés de médecins de famille, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval
 - 7.2.2 Congés de médecins spécialistes, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval
 - 7.2.3 Démission d'un médecin de famille membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval
 - 7.2.4 Ajout et retrait de signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
 - 7.2.5 Nomination d'un chef de service au Département de médecine spécialisée du CISSS de Laval
 - 7.2.6 Nomination d'un chef de service au Département de médecine générale du CISSS de Laval
 - 7.3 **Affaires cliniques**
 - 7.3.1 Adoption de la *Politique pour contrer la maltraitance envers les aînés et tout autre personne majeure en situation de vulnérabilité du CISSS de Laval*
 - 7.3.2 Adoption de la *Politique de promotion, de soutien et de protection de l'allaitement maternel du CISSS de Laval*
 - 7.3.3 Adoption de la *Politique sur le cheminement de la clientèle hospitalisée du CISSS de Laval*
 - 7.4 **Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles**
-

- 7.4.1 Autorisation au directeur de la logistique de signer et d'assurer la gestion contractuelle des contrats de préleveurs privés pour la direction OPTILAB LLL

8. Affaires médicales

- 8.1 Nominations de nouveaux médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval
- 8.1.1 Comité exécutif du CMDP du 18 octobre 2018
- 8.1.2 Comité exécutif du CMDP du 8 novembre 2018

9. Gouvernance et affaires corporatives

- 9.1 Adoption de la *Politique sur l'alcool et les drogues en milieu de travail du CISSS de Laval*
- 9.2 Adoption du *Plan d'action en santé mentale 2015-2020 du CISSS de Laval - mesure 8*

10. Qualité, sécurité, performance et éthique

- 10.1 Prolongation du statut d'organisme agréé du CISSS de Laval
- 10.2 Tableau de bord de veille de la performance du CISSS de Laval

11. Affaires cliniques (*aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour*)

12. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles

- 12.1 Comité de vérification
- 12.1.1 Approbation de la répartition de l'enveloppe de maintien des actifs informationnels 2018-2019 du CISSS de Laval
- 12.1.2 Demande d'autorisation pour un contrat de service de messagerie /transport
- 12.1.3 Adoption du *Plan triennal du maintien des actifs 2018-2021 des équipements non médicaux (PCENM) du CISSS de Laval, de la Résidence Riviera inc. et du CHSLD Vigi l'Orchidée blanche*
- 12.1.4 Appel d'offres et signature d'entente – Ajustement du nombre de places d'hébergement

13. Correspondance

- 13.1 Correspondance concernant le renouvellement du mandat de la firme d'audit Raymond Chabot Grant Thornton
- 13.2 Communiqué concernant la nomination d'un nouveau sous-ministre au ministère de la Santé et Services sociaux

14. Divers

15. Date de la prochaine assemblée

16. Levée de l'assemblée

1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DE QUORUM

Considérant le retard prévu du président, le vice-président, M. Jean-Claude Beaudry présidera l'assemblée du conseil d'administration.

Le quorum ayant été constaté, le vice-président déclare l'assemblée régulière du 15 novembre 2018 ouverte à 18 h 30.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 15 NOVEMBRE 2018

Document déposé:

- 2_ODJ_CA_2018 10 18

L'ordre du jour de l'assemblée régulière du conseil d'administration du CISSS de Laval du 15 novembre 2018 est déposé pour adoption.

À la demande du vice-président, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

- Démission d'un directeur adjoint du CISSS de Laval

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 15 novembre 2018 avec les changements stipulés.

3 HUIS CLOS

3.1 Déclaration de conflits d'intérêts

Un membre du conseil d'administration déclare qu'il siège maintenant à titre de commissaire à la commission scolaire de Laval. Il est noté que cette situation n'engendre aucun conflit d'intérêts en ce qui a trait au sujet traité à l'ordre du jour de la séance.

3.2 Présentation du rapport annuel 2017-2018 des comités du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval.

Dr. Nicolas Raymond présente Dr. Martin Chénier à titre de nouveau président du comité des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval, et ces derniers livrent au conseil d'administration les faits saillants des réalisations du CMDP et de ses comités.

M. Jean-Claude Beaudry remercie Dr. Raymond et Dr. Chénier pour cette présentation.

3.3 Constitution du comité de sélection pour la nomination du chef du Département de psychiatrie au CISSS de Laval

L'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)* stipule que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique qui décrit les structures administratives de l'établissement, ses directions, services et départements, ainsi que les programmes cliniques. De plus, l'article 188 de la LSSSS stipule que le conseil d'administration nomme les chefs de départements cliniques. Finalement, le contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal précise, à son annexe 6 portant sur la nomination des chefs de département clinique, que le conseil d'administration constitue les comités de sélection.

Dans le cadre de sa réunion du 27 septembre 2018, le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) a formé un comité de sélection pour la nomination du chef du Département de psychiatrie. Les personnes désignées par la Faculté de médecine et le département universitaire de l'Université de Montréal ont été nommées le 11 octobre 2018.

RÉSOLUTION 2018-11-1416

Constitution du comité de sélection pour la nomination du chef du Département de psychiatrie au CISSS de Laval

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences régionales (*chapitre O-7.2*);

ATTENDU QUE l'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoit l'obligation des établissements de préparer un plan d'organisation administrative, professionnelle et scientifique;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a adopté un plan d'organisation médicale et scientifique par une résolution, numéro 2015-09-114, le 17 septembre 2015;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a modifié le plan d'organisation médicale et scientifique par voie de résolution, numéro 2017-06-402, le 15 juin 2017;

ATTENDU QUE suite à la Loi 130, le CISSS de Laval a adopté un plan d'organisation médicale et scientifique par une résolution, numéro 2018-05-551, le 10 mai 2018;

ATTENDU QUE l'article 188 de la *Loi sur la santé et les services sociaux* prévoit que le conseil d'administration nomme les chefs de départements cliniques;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval détient un contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal qui précise que le conseil d'administration constitue les comités de sélection des chefs de départements cliniques;

ATTENDU QUE le contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal encadre les modalités de composition et de nomination de comités de sélection des chefs de départements cliniques;

ATTENDU QUE le contrat d'affiliation prévoit que la présidente-directrice générale, le directeur des services professionnels et le directeur de l'enseignement font partie du comité de sélection d'un chef de département clinique;

ATTENDU QUE chaque comité de sélection doit inclure un ou des représentants de l'Université, soit le doyen ou son représentant, ainsi que le directeur du département concerné;

ATTENDU QUE la faculté de médecine a été interpellée dans le but de nommer les représentants prévus au contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal et nous a transmis sa réponse le 11 octobre 2018;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du 27 septembre 2018, identifiant les représentants médicaux qui siègeront au comité de sélection pour la nomination du chef de ce département;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval constitue le comité de sélection concernant la nomination du chef du Département de psychiatrie avec les membres suivants :

- Madame Caroline Barbir, présidente-directrice générale ou son représentant
- Docteur Alain Turcotte, directeur des services professionnels
- Docteur Christian Croteau, directeur de l'enseignement, membre d'office
- Docteure Anne-Marie Saey, médecin de famille, présidente du comité
- Madame Marie-Ève Jodoin-Poirier, pharmacienne, membre du comité
- Docteur Louis-Pierre Grenier, interniste, membre du comité
- Monsieur Jean-Paul Bahary, professeur au Département de radiologie, radio-oncologie et médecine nucléaire (CHUM) à titre de représentant de la doyenne de la Faculté de médecine, membre du comité
- Docteur François Lespérance, directeur du Département de psychiatrie (CHUM) à titre de directeur du département universitaire, membre du comité

3.4 Constitution du comité de sélection pour la nomination du chef du Département de pharmacie au CISSS de Laval

L'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)* stipule que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique qui décrit les structures administratives de l'établissement, ses directions, services et départements, ainsi que les programmes cliniques. De plus, l'article 188 de la LSSSS stipule que le conseil d'administration nomme les chefs de départements cliniques. Finalement, le contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal précise, à son annexe 6 portant sur la nomination des chefs de département clinique, que le conseil d'administration constitue les comités de sélection.

Dans le cadre de sa réunion du 27 septembre 2018, le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) a formé un comité de sélection pour la nomination du chef du Département de pharmacie. Les personnes désignées par la Faculté de pharmacie et le département universitaire de l'Université de Montréal ont été nommées le 5 novembre 2018.

RÉSOLUTION 2018-11-1417

Constitution du comité de sélection pour la nomination du chef du Département de pharmacie au CISSS de Laval

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences régionales (*chapitre O-7.2*);

ATTENDU QUE l'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoit l'obligation des établissements de préparer un plan d'organisation administrative, professionnelle et scientifique;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a adopté un plan d'organisation médicale et scientifique par une résolution, numéro 2015-09-114, le 17 septembre 2015;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a modifié le plan d'organisation médicale et scientifique par voie de résolution, numéro 2017-06-402, le 15 juin 2017;

ATTENDU QUE suite à la Loi 130, le CISSS de Laval a adopté un plan d'organisation médicale et scientifique par une résolution, numéro 2018-05-551, le 10 mai 2018;

ATTENDU QUE l'article 188 de la *Loi sur la santé et les services sociaux* prévoit que le conseil d'administration nomme les chefs de départements cliniques;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval détient un contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal qui précise que le conseil d'administration constitue les comités de sélection des chefs de départements cliniques;

ATTENDU QUE le contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal encadre les modalités de composition et de nomination de comités de sélection des chefs de départements cliniques;

ATTENDU QUE le contrat d'affiliation prévoit que la présidente-directrice générale, le directeur des services professionnels et le directeur de l'enseignement font partie du comité de sélection d'un chef de département clinique;

ATTENDU QUE chaque comité de sélection doit inclure un ou des représentants de l'Université, soit le doyen ou son représentant, ainsi que le directeur du département concerné;

ATTENDU QUE la faculté de médecine a été interpellée dans le but de nommer les représentants prévus au contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal et nous a transmis sa réponse le 5 novembre 2018;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du 27 septembre 2018, identifiant les représentants médicaux qui siégeront au comité de sélection pour la nomination du chef de ce département;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval constitue le comité de sélection concernant la nomination du chef du Département de psychiatrie avec les membres suivants :

- Madame Caroline Barbir, présidente-directrice générale ou son représentant
- Docteur Alain Turcotte, directeur des services professionnels
- Docteur Christian Croteau, directeur de l'enseignement
- Docteure Diem Hong Nguyen, présidente du comité
- Docteure Jennifer Bergeron, urgentologue, membre du comité

- Docteur Saoussen Bamri, nucléiste, membre du comité
- Madame Ema Ferreira, représentante de l'Université de Montréal, membre du comité
- Monsieur Jean-François Buisnière, représentant de l'Université de Montréal, membre du comité
- Madame Diem Vo, chef du département de pharmacie du CISSS de la Montérégie-Est, membre du comité

3.5 Démission d'un directeur adjoint et autorisation d'ouverture d'un concours

Mme Caroline Barbir informe le conseil d'administration que le 15 novembre 2018 M. René Synnett lui transmettait sa démission, effective le 17 décembre 2018. Considérant que le plan d'organisation prévoit la dotation d'un poste de directeur adjoint des ressources financières, une demande d'autorisation est faite au conseil d'administration afin que Mme Caroline Barbir puisse procéder à l'ouverture d'un concours.

RÉSOLUTION: 2018-11-1418

Démission d'un directeur adjoint et autorisation d'ouverture d'un concours

ATTENDU la démission de M. René Synnett, directeur adjoint à la Direction des ressources financières et directeur par intérim à la Direction des ressources financières, effective le 17 décembre 2018;

ATTENDU QUE le plan d'organisation prévoit la dotation d'un poste de directeur adjoint à la Direction des ressources financières;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte, à l'unanimité, la démission de M. René Synnett à titre de directeur adjoint à la Direction des ressources financières et autorise la PDG à procéder à l'ouverture d'un concours pour le poste de directeur adjoint à la Direction des ressources financières.

4 PÉRIODE DE QUESTIONS (1) ET PRÉSENTATION

4.1 Période de questions (1)

M. Jean-Claude Beaudry, souhaite la bienvenue à tous et invite Mme Isabelle Dumaine, présidente du Syndicat des infirmières, inhalothérapeutes et infirmières auxiliaires de Laval (SIIIAL), à s'approcher pour la période de questions.

Q1 :

Soumise par : Mme Isabelle Dumaine, présidente du SIIIAL

Mme Dumaine interpelle les membres du conseil d'administration concernant sa préoccupation quant aux négociations et l'engagement du CISSS de Laval à l'amélioration des conditions de travail.

Les questions suivantes sont posées :

« Croyez-vous que des soins de qualité et sécuritaires pourront être offerts encore longtemps à la population de Laval où l'on ne tient pas compte de la stabilité des équipes de travail, des horaires de travail et de la conciliation travail/famille? »

« Puisqu'un médiateur a été nommé récemment, est-ce que l'équipe de négociation patronale aura les mandats pour conclure une entente permettant une réelle amélioration des conditions de travail des infirmières, inhalothérapeutes et infirmières auxiliaires, s'assurant ainsi d'une attraction-rétention du personnel de la catégorie 1? »

R1 :

Mme Caroline Barbir remercie Mme Dumaine pour ses questions. Elle affirme que le CISSS de Laval ainsi que le syndicat se sont entendus afin de pouvoir entamer le processus de médiation.

Q2 :

Soumise par : M. Dereck Cyr, du Syndicat des infirmières, inhalothérapeutes et infirmières auxiliaires de Laval (SIIIAL)

M. Cyr, interpelle le conseil d'administration concernant la surcapacité à l'urgence et le nouveau plan de surcapacité de l'urgence à l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé.

La question suivante est posée :

« Lorsque la CNESST est impliquée dans une décision ou dérogation, il est du devoir de la direction de s'assurer que ces changements soient faits de façon paritaire du début à la fin du processus. Alors pourquoi qu'encore une fois, dans ce dossier, la direction veut adopter un plan de surcapacité, sans tenir compte des recommandations des accréditations syndicales? »

R2 :

Mme Caroline Barbir remercie M. Cyr pour sa question et précise que leurs commentaires sont bienvenus et que le plan de surcapacité pourra toujours être modifié.

Q3 :

Soumise par : Mme Tasirin Alami, dentiste, clinique dentaire Carrefour Laval

Mme Alami interpelle le conseil d'administration quant à la possibilité d'un travail concerté avec les cliniques dentaires (ORNL) et le CISSS de Laval pour améliorer la prévention et la promotion des soins dentaires chez les jeunes.

La question suivante est posée :

« Existe-t-il la possibilité d'un travail concerté avec les cliniques dentaires (ORNL) et le CISSS de Laval pour améliorer la prévention et la promotion des soins dentaires chez les jeunes enfants de Laval en situation de vulnérabilité ? »

R3 :

Mme Caroline Barbir remercie Mme Alami pour sa question et indique que le CISSS de Laval étudiera cette situation et fera le suivi.

5 AFFAIRES DÉCOULANT DES RENCONTRES PRÉCÉDENTES

5.1 Tableau des suivis

Le tableau de suivis des dossiers du conseil d'administration est déposé.

6 Rapport d'activités

6.1 Rapport du président

Le président mentionne qu'il n'a aucun fait saillant à rapporter.

6.2 Rapport de la présidente-directrice générale

Mme Barbir informe le conseil d'administration de la nomination de M. Yvan Gendron à titre de sous-ministre en remplacement de M. Michel Fontaine.

Une campagne de sensibilisation sur la sécurité de l'information est maintenant déployée. Mme Barbir encourage tous les employés à participer.

Le 23 octobre, la présidente-directrice générale a pris part à la prestigieuse soirée des Prix distinctions du conseil multidisciplinaire pour souligner l'excellence du travail des membres.

Mme Barbir fait part aux membres du conseil d'administration de sa nomination à titre d'une des deux vice-présidentes du Réseau universitaire intégré de santé de Montréal (RUIS).

7 AGENDA DE CONSENTEMENT

7.1 Gouvernance et affaires corporatives

7.1.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 18 octobre 2018

Document déposé:

- Procès-verbal_assemblée_régulière_18 octobre 2018

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 18 octobre 2018 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de l'assemblée régulière du 18 octobre 2018.

7.1.2 Reconduction de la désignation du Comité d'éthique de la recherche du Centre de recherche interdisciplinaire du Montréal métropolitain

Documents déposés:

- 7.1.2_(1)_1.1_Proposition de lettre au Sous-ministre_Reconduction CER 2018-11;
- 7.1.2_(2)_Lettre_4 octobre 2018_Reconduction CER

L'Hôpital juif de réadaptation est l'un des membres fondateurs du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR). Le CRIR est une association de six centres de réadaptation : le Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, le Centre de réadaptation Constance-Lethbridge, l'Hôpital juif de réadaptation, l'Institut Nazareth et Louis-Braille, l'Institut Raymond-Dewar et l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay de Montréal (maintenant quatre CISSS/CIUSSS). En plus des six membres fondateurs ci-haut mentionnés, trois universités (l'Université de Montréal, l'Université McGill et l'Université du Québec à Montréal) et trois établissements partenaires (le Centre de réadaptation de l'Estrie, le Centre de réadaptation Le Bouclier et le Centre de réadaptation MAB-Mackay) sont affiliés au CRIR.

Depuis 2002, un seul comité d'éthique de la recherche (CÉR) est désigné pour les six membres du CRIR et ses trois membres partenaires. Le mandat du comité consiste à procéder à l'évaluation et au suivi de tout projet de recherche réalisé, totalement ou en partie, dans un ou plusieurs établissements du CRIR, ce qui facilite les démarches des chercheurs pour les projets effectués dans plus d'un établissement. Les membres du CÉR, dont son président, sont nommés par le conseil d'administration de chaque établissement membre du CRIR.

Le CÉR du CRIR détient une désignation spéciale du MSSS en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec ce qui lui permet d'évaluer les projets de recherche qui visent des clientèles mineures et des personnes inaptes.

Au cours de l'été 2018, la Direction de l'éthique et de la qualité (DÉQ) du MSSS a informé le CRIR que la désignation ministérielle de leur CÉR viendra à échéance le 30 septembre 2018. Afin d'obtenir la reconduction de cette désignation, le président du conseil d'administration du CISSS de Laval a fait parvenir au MSSS le 27 août 2018 une lettre dans laquelle il demande la reconduction de cette désignation.

Le 4 octobre 2018, le président du conseil d'administration du CISSS de Laval a reçu une lettre du sous-ministre Michel Fontaine approuvant la reconduction de la désignation du CÉR pour la période allant du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2021, conditionnellement à ce que l'établissement :

1. s'engage à aviser la Direction de l'éthique et de la qualité (DÉQ) du MSSS de tout changement apporté à la composition du comité lors de sa prise d'effet, qu'il s'agisse du départ ou de la

- nomination d'un membre, selon les modalités prévues par le MSSS (voir annexe de la lettre du sous-ministre Michel Fontaine);
2. s'assure que le CÉR effectue un rapport annuel de ses activités, dans le format indiqué par le MSSS, et le transmette à la DÉQ selon le calendrier exigé par le MSSS.

RÉSOLUTION 2018-11-1419

Reconduction de la désignation du Comité d'éthique de la recherche du Centre de recherche interdisciplinaire du Montréal métropolitain

ATTENDU QUE l'Hôpital juif de réadaptation, établissement regroupé au CISSS de Laval, est membre du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR).

ATTENDU QUE depuis 2002, le comité d'éthique de la recherche (CÉR) du CRIR est le CÉR désigné pour tous les membres du CRIR. Les membres du CÉR, dont son président, sont nommés par le conseil d'administration de chaque établissement membre du CRIR.

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a demandé la reconduction de la désignation ministérielle en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec ce qui permet au CÉR du CRIR d'évaluer les projets de recherche qui visent des clientèles mineures et des personnes inaptes.

ATTENDU QUE le MSSS a approuvé la reconduction de la désignation du CÉR pour la période allant du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2021, conditionnellement à ce que l'établissement :

1. s'engage à aviser la Direction de l'éthique et de la qualité de tout changement apporté à la composition du comité lors de sa prise d'effet, qu'il s'agisse du départ ou de la nomination d'un membre, selon les modalités prévues par le MSSS;
2. s'assure que le CER effectue un rapport annuel de ses activités, dans le format indiqué par le MSSS, et le transmette à la Direction de l'éthique et de la qualité selon le calendrier exigé par le MSSS.

ATTENDU QUE le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux demande au conseil d'administration de lui confirmer par écrit son acceptation des conditions de reconduction du mandat du CER.

ATTENDU QUE dans la mesure où le conseil accepte ces conditions, la reconduction de la désignation confèrera au CÉR du CRIR la compétence pour évaluer les projets de recherche qui impliquent la participation de personnes mineures ou majeures inaptes.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration a pris connaissance des conditions associées à la reconduction de la désignation du comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain et s'engage à :

1. aviser la Direction de l'éthique et de la qualité de tout changement apporté à la composition du comité lors de sa prise d'effet, qu'il s'agisse du départ ou de la nomination d'un membre, selon les modalités prévues par le MSSS;
2. s'assurer que le CER effectue un rapport annuel de ses activités, dans le format indiqué par le MSSS, et le transmette à la Direction de l'éthique et de la qualité selon le calendrier transmis.

7.1.3 Rapport annuel du comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain CRIR

Documents déposés:

- 7.1.3_(1)_2.1_Complément_Rapport annuel MSSS 2017-2018;
- 7.1.3_(2)_2.2_Rapport annuel MSSS 2017-2018.

L'Hôpital juif de réadaptation est l'un des membres fondateurs du Pôle universitaire en réadaptation (PUR). Le PUR est une association de six centres de réadaptation : le Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, le Centre de réadaptation Constance-Lethbridge, l'Hôpital juif de réadaptation, l'Institut Nazareth et Louis-Braille, l'Institut Raymond-Dewar et l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay de Montréal (maintenant dans quatre différents CISSS ou CIUSSS). En plus des six membres fondateurs ci-haut mentionnés, trois universités (l'Université de Montréal, l'Université McGill et l'Université du Québec à Montréal) sont affiliées au PUR.

Le PUR gère le Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR), un des 17 centres de recherche soutenus par le Fonds de recherche du Québec – Santé. Depuis 2002, un seul comité d'éthique de la recherche (CÉR) est désigné pour les membres du CRIR. Le mandat de ce comité consiste à procéder à l'évaluation et au suivi de tout projet de recherche réalisé, totalement ou en partie, dans un ou plusieurs établissements du PUR, facilitant les démarches des chercheurs pour les projets effectués dans plus d'un établissement. Les membres du CÉR, dont son président, sont nommés par le conseil d'administration de chaque établissement membre du CRIR.

Tel que requis par le *Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique*, le CÉR est tenu de produire un rapport annuel et de le déposer au ministère de la Santé et des Services sociaux. Le conseil d'administration de chaque établissement membre doit prendre acte du rapport annuel et autoriser son dépôt au MSSS.

RÉSOLUTION 2018-11-1420

Adoption et dépôt au ministère de la Santé et des Services sociaux du rapport annuel d'activités 2017-2018 du comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR)

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche des établissements du CRIR doit déposer annuellement son rapport annuel d'activités au ministère de la Santé et des Services sociaux et au conseil d'administration des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR) et de leurs partenaires;

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche des établissements du CRIR relève du conseil d'administration du CRIR et de chacun des établissements CISSS et CIUSSS lui étant affiliés, dont fait partie le CISSS de Laval;

ATTENDU QUE suite à son adoption par le conseil d'administration du CRIR, le 28 mai dernier, le rapport annuel d'activités du Comité d'éthique de la recherche des établissements du CRIR a été déposé au ministère de la Santé et des Services sociaux en date du 12 juillet 2018;

IEN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval prend acte du rapport annuel d'activités 2017-2018 du comité d'éthique de la recherche des établissements du CRIR ainsi que de son dépôt au ministère de la Santé et des Services sociaux.

7.1.4 Renouvellement des mandats et nouvelles nominations au comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain CRIR (nomination de mai 2018)

Document déposé:

- 7.1.4_(1)_3.1_Mai 2018_Abrégés CV

En vertu de l'art 21 du Code civil et l'article 6.2 de la politique officielle des organismes en matière d'éthique de la recherche avec des êtres humains, il revient à la plus haute instance d'un établissement de constituer et nommer les membres des CÉR désignés par le MSSS.

Les mandats des membres du comité d'éthique de la recherche (CÉR) ainsi que les nouvelles nominations doivent être approuvés par le conseil d'administration du Pôle universitaire en réadaptation

(PUR) ainsi que par tous les conseils d'administration des établissements membres du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR), dont le CISSS de Laval.

RÉSOLUTION 2018-11-1421

Nouvelles nominations au comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR)

ATTENDU QUE l'Hôpital juif de réadaptation, établissement regroupé au CISSS de Laval, est membre du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR);

ATTENDU QUE depuis 2002, le comité d'éthique de la recherche (CÉR) des établissements du CRIR est désigné pour tous les établissements membres du CRIR;

ATTENDU QUE les membres du CÉR, dont son président, sont nommés par le conseil d'administration du Pôle universitaire en réadaptation (PUR) ainsi que par le conseil d'administration de chaque établissement membre du CRIR, dont le CISSS de Laval;

ATTENDU l'intérêt des personnes, ci-après nommées, envers les questions d'éthique de la recherche de même que leur expertise pour siéger au sein du CÉR;

ATTENDU QUE le processus de recrutement est mis en place par le CRIR;

ATTENDU QUE le CÉR des établissements du CRIR se compose comme suit :

- une personne spécialisée en éthique;
- une personne spécialisée en droit;
- une personne possédant une vaste connaissance du domaine psychosocial en réadaptation;
- une personne possédant une vaste connaissance du domaine biomédical en réadaptation;
- un clinicien détenant une vaste connaissance des déficits sensoriels visuels ou auditifs;
- un clinicien détenant une vaste connaissance des déficits moteurs ou neurologiques;
- une personne non affiliée à l'établissement et provenant de la clientèle des personnes adultes et aptes;
- une personne non affiliée à l'établissement et provenant de la clientèle des personnes mineures ou inaptes;
- deux personnes siégeant à titre de représentants du public. Ces personnes peuvent être un usager.

ATTENDU QUE la composition du CÉR des établissements du CRIR doit comporter la présence d'au moins une personne détenant une expertise pour chacun des champs de compétence suivants : les déficiences motrices, visuelles, auditives et de la parole;

ATTENDU QUE certains postes de membre substitut sont vacants;

ATTENDU QUE durant la dernière année, des réunions du CÉR ont dû être remises faute de quorum;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval recommande d'entériner la nomination des personnes suivantes pour siéger au CÉR des établissements du CRIR pour une période de deux ans à compter du 28 mai 2018 :

- **Mme Fabienne Meyer** comme membre substitut à titre de personne spécialisée en droit;
- **Mme Louise Ringuette** comme membre substitut à titre de personne spécialisée en éthique;
- **Mme Christine Brassard** comme membre substitut à titre de membre clinicienne détenant une vaste connaissance des déficits sensoriels visuels ou auditifs.

7.1.5 Renouvellement des mandats et nouvelles nominations au comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR)

Document déposé:

- 7.1.5_(1)_4.1_Abrégés renouvellement et nominations CA CRIR octobre 2018

En vertu de l'art 21 du Code civil et l'article 6.2 de la politique officielle des organismes en matière d'éthique de la recherche avec des êtres humains, il revient à la plus haute instance d'un établissement de constituer et nommer les membres des CÉR désignés par le MSSS.

Les mandats des membres du comité d'éthique de la recherche (CÉR) ainsi que les nouvelles nominations doivent être approuvés par le conseil d'administration du Pôle universitaire en réadaptation (PUR) ainsi que par tous les conseils d'administration des établissements membres du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR), dont le CISSS de Laval.

RÉSOLUTION 2018-11-1422

Renouvellement des mandats et nouvelles nominations au comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR)

ATTENDU QUE l'Hôpital juif de réadaptation, établissement regroupé au CISSS de Laval, est membre du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR);

ATTENDU QUE depuis 2002, le comité d'éthique de la recherche (CÉR) des établissements du CRIR est désigné pour tous les établissements membres du CRIR;

ATTENDU QUE les membres du CÉR, dont son président, sont nommés par le conseil d'administration du Pôle universitaire en réadaptation (PUR) ainsi que par le conseil d'administration de chaque établissement membre du CRIR, dont le CISSS de Laval;

ATTENDU l'intérêt des personnes, ci-après nommées, envers les questions d'éthique de la recherche de même que leur expertise pour siéger au sein du CÉR;

ATTENDU QUE le mandat de certains membres du CÉR des établissements du CRIR arrive à terme en octobre 2018;

ATTENDU QUE le processus de recrutement est mis en place par le CRIR;

ATTENDU QUE les demandes de renouvellement de candidatures ont été reçues pour désigner les membres du CÉR des établissements du CRIR;

ATTENDU QUE le CÉR des établissements du CRIR se compose comme suit :

- une personne spécialisée en éthique;
- une personne spécialisée en droit;
- une personne possédant une vaste connaissance du domaine psychosocial en réadaptation;
- une personne possédant une vaste connaissance du domaine biomédical en réadaptation;
- un clinicien détenant une vaste connaissance des déficits sensoriels visuels ou auditifs;
- un clinicien détenant une vaste connaissance des déficits moteurs ou neurologiques;
- une personne non affiliée à l'établissement et provenant de la clientèle des personnes adultes et aptes;
- une personne non affiliée à l'établissement et provenant de la clientèle des personnes mineures ou inaptes;

- deux personnes siégeant à titre de représentants du public. Ces personnes peuvent être un usager.

ATTENDU QUE la composition du CÉR des établissements du CRIR doit comporter la présence d'au moins une personne détenant une expertise pour chacun des champs de compétence suivants : les déficiences motrices, visuelles, auditives et du langage et de la parole;

ATTENDU QUE le nombre de représentants du public doit toujours correspondre à au moins 20 % des membres du comité d'éthique de la recherche des établissements du CRIR et que les personnes non affiliées à l'établissement provenant de la clientèle sont considérées comme des représentants du public;

ATTENDU QU'un poste de membre substitut est vacant;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval recommande, à l'unanimité,

1) d'entériner le renouvellement des mandats des personnes suivantes pour siéger au CÉR des établissements du CRIR pour une période de deux ans à compter du 22 octobre 2018 :

- **M. Yanick Farmer** à titre de personne spécialisée en éthique;
- **Me Delphine Roigt** comme membre substitut à titre de personne spécialisée en éthique;
- **Mme Agathe Frenette** à titre de personne détenant une vaste connaissance du domaine psychosocial en réadaptation;
- **Mme Coralie Mercerat** comme membre substitut à titre de personne détenant une vaste connaissance du domaine psychosocial en réadaptation;
- **Mme Isabelle Fournier** comme membre substitut à titre de clinicienne détenant une vaste connaissance des déficits sensoriels visuels ou auditifs;
- **M. Dany Gagnon** comme membre substitut à titre de clinicien détenant une vaste connaissance des déficits moteurs ou neurologiques;
- **Mme Diane L. Gaumond** à titre de personne non affiliée à l'établissement et provenant de la clientèle des personnes mineures ou inaptes;
- **M. Michel Sinotte** à titre de représentant du public;
- **Mme Suzette McMaster Clément** à titre de représentante du public.

2) d'entériner la nomination de la personne suivante pour siéger au CÉR des établissements du CRIR pour une période de deux ans à compter du 22 octobre 2018 :

- **Mme Jadranka Spahija** comme membre substitut à titre de personne détenant une vaste connaissance du domaine biomédical en réadaptation.

7.1.6 Adoption de la Politique sur la promotion et le développement de l'enseignement du CISSS de Laval

Document déposé:

- 7.1.6_(1)_Politique de l'enseignement

Le CISSS de Laval intègre à sa mission de soins et de services, l'enseignement, la recherche et la diffusion du savoir. La dimension universitaire intégrée à l'ensemble des activités de l'établissement vise à enrichir la qualité des services à la clientèle, et ce, dans un climat d'innovation, d'excellence, d'éthique, en favorisant l'interdisciplinarité et en unité avec toutes les missions du CISSS de Laval.

Afin de favoriser le développement des activités d'enseignement au CISSS de Laval, l'établissement assure un soutien institutionnel. Tous les paliers administratifs et toutes les directions de l'établissement contribuent à la promotion et au développement d'activités d'enseignement avec le but ultime d'améliorer les soins et services.

Ainsi, les présentes règles de gestion visent à soutenir et à développer les activités d'enseignement tout en répondant aux règles applicables au CISSS de Laval quant à son rôle et à ses responsabilités d'affiliation avec l'Université de Montréal et l'Université de McGill.

RÉSOLUTION 2018-11-1423

Adoption de la Politique sur la promotion et le développement de l'enseignement du CISSS de Laval

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval intègre à sa mission de soins et de services, l'enseignement, la recherche et la diffusion du savoir. La dimension universitaire intégrée à l'ensemble des activités de l'établissement vise à enrichir la qualité des services à la clientèle, et ce, dans un climat d'innovation, d'excellence, d'éthique, en favorisant l'interdisciplinarité et en unité avec toutes les missions du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval se doit de favoriser le développement des activités d'enseignement;

ATTENDU QUE tous les paliers administratifs et toutes les directions de l'établissement contribuent à la promotion et au développement d'activités d'enseignement avec le but ultime d'améliorer les soins et services;

ATTENDU QUE les règles de gestion visent à soutenir et à développer les activités d'enseignement tout en répondant aux règles applicables au CISSS de Laval quant à son rôle et à ses responsabilités d'affiliation avec l'Université de Montréal et l'Université de McGill;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval adopte, à l'unanimité, la *Politique sur la promotion et le développement de l'enseignement du CISSS de Laval*.

7.1.7 **Adoption de la Politique sur l'utilisation des médias sociaux du CISSS de Laval**

Document déposé:

- 7.1.7_(1)_Politique sur l'utilisation des médias sociaux du CISSS de Laval

La *Politique sur l'utilisation des médias sociaux du CISSS de Laval* a pour but d'établir les principes généraux d'utilisation des médias sociaux afin d'assurer la protection des renseignements personnels et confidentiels de tous les membres de l'organisation et des usagers, de respecter les lois et les règlements en vigueur, et de veiller à la notoriété du CISSS de Laval.

RÉSOLUTION 2018-11-1424

Adoption de la Politique sur l'utilisation des médias sociaux du CISSS de Laval

ATTENDU QU'il est important d'assurer le respect des droits de tous les membres de l'organisation;

ATTENDU QUE la préservation de l'image et de la crédibilité du CISSS de Laval est nécessaire;

ATTENDU QU'il est important de sensibiliser tous les membres de l'organisation à l'exercice de ses libertés et de ses droits fondamentaux dans le respect de ceux d'autrui et du bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CISSS de Laval adopte, à l'unanimité, la *Politique sur l'utilisation des médias sociaux du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval*.

7.1.8 **Adoption de Politique de gestion des conflits d'intérêts et de rôles du CISSS de Laval**

Document déposé:

- 7.1.8_(1)_Politique conflits d'intérêts

En raison de la restructuration du réseau de la santé initiée en 2015 avec la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, il existait au sein des différentes composantes qui forment aujourd'hui le CISSS de Laval une pluralité de politiques et de façons de faire touchant directement ou indirectement aux conflits d'intérêts, dont la cohérence n'était pas certaine. De plus, la dernière révision de la *Politique sur la gestion des conflits d'intérêts, la double rémunération et l'incorporation des chercheurs* (N.P.G. 10) de l'ancien CSSS de Laval remontait alors à 2009. Des besoins avaient depuis été exprimés face à des enjeux fréquemment rencontrés dans les établissements de soins et services, par exemple, ceux découlant de la pratique clinique mixte. Soulignons que les situations propices aux conflits d'intérêts, mais aussi de rôles, peuvent être très variées et courantes dans la pratique. Ces situations constituent une source significative de préoccupations éthiques et de risques organisationnels.

C'est dans ce contexte que le mandat d'harmoniser et de moderniser les orientations du CISSS de Laval en matière de gestion des conflits d'intérêts a été confié à la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (Centre d'éthique).

RÉSOLUTION 2018-11-1425

Adoption de la Politique de gestion des conflits d'intérêts et de rôles du CISSS de Laval

ATTENDU QUE depuis la création du CISSS de Laval, il existait une pluralité de politiques et de façons de faire touchant directement ou indirectement aux conflits d'intérêts;

ATTENDU QU'un besoin de cohérence était nécessaire dans l'harmonisation des pratiques;

ATTENDU QUE le projet de politique sur la gestion des conflits d'intérêts et de rôles a fait l'objet de nombreuses consultations et analyses et que les commentaires reçus ont été intégrés à la présente version de la politique;

ATTENDU la recommandation du comité de direction, lors de sa rencontre tenue le 6 novembre 2018, d'adopter la *Politique de gestion des conflits d'intérêts et de rôles du CISSS de Laval*;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, à l'unanimité, la *Politique de gestion des conflits d'intérêts et de rôles du CISSS de Laval*.

7.1.9 Présentation générale de l'Office municipal d'habitation (OMH) et des projets en développement

Document déposé :

- 7.1.9_(1)_Présentation_Office municipal_habitation (OMH)

Dans le contexte des besoins grandissants des personnes vulnérables pour de l'habitation en logements adaptés et abordables, le CISSS de Laval travaille avec ses partenaires afin d'améliorer l'accès à des logements sociaux et ainsi, répondre à ces besoins.

L'Office municipal d'habitation (OMH) de Laval est le plus important gestionnaire de logements sociaux sur le territoire lavallois, et c'est un partenaire de premier plan du CISSS de Laval. Sa mission est de voir à l'administration de logements sociaux pour les personnes et familles à revenu faible et modéré et de voir au développement de nouveaux logements sociaux.

Actuellement, deux projets d'envergure sont en cours qui pourraient nécessiter un soutien du CISSS de Laval. En plus de faire une présentation générale de l'Office municipal d'habitation (OMH), l'objectif de la présentation est de dresser un portrait de ces deux projets en développement : **Projet Val Martin** et **Projet Pie-X**.

7.1.10 Bilan des directrices et directeurs de la protection de la jeunesse du Québec

Documents déposés:

- 7.1.10_(1)_Bilan2018Vweb;
- 7.1.10_(2)_Bilan lavallois 2018

Cette année, les directrices et directeurs de la protection de la jeunesse du Québec, aussi directeurs provinciaux (DPJ-DP), ont profité de la publication de leur 15^e bilan annuel pour rendre hommage aux intervenants et témoigner de leur précieuse contribution et leur engagement dans leur travail ainsi que dans la société. Ils sont des milliers, à chaque jour, à rencontrer des jeunes et leur famille pour les accompagner dans leurs difficultés. Ce sont des gens compétents, humains et passionnés qui ont la cause des enfants tatouée sur le cœur. Ils font une réelle différence dans la vie de milliers d'enfants et leur famille, et nous avons souhaité les en remercier.

Une conférence de presse avec les médias nationaux a eu lieu le 10 octobre dernier.

7.1.11 Adoption du calendrier amendé des séances publiques du conseil d'administration du CISSS de Laval

Document déposé:

- 7.1.11_(1)_2018-2019_CA_Calendrier_amendé_20181115

Afin de garantir une participation optimale aux séances du conseil d'administration, la rencontre prévue le 17 janvier 2019 doit être reportée au 31 janvier 2019.

RÉSOLUTION 2018-11-1426**Adoption du calendrier amendé des séances publiques du conseil d'administration du CISSS de Laval**

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2)*;

ATTENDU l'article 176 du LSSS régissant les séances du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le calendrier des rencontres du conseil d'administration pour 2018-2019 a été adopté lors de la rencontre du 27 avril 2017 (résolution : 2017-04-347);

ATTENDU QUE le conseil d'administration du 17 janvier 2019 doit être annulé et reporté;

ATTENDU QUE la nouvelle date proposée pour la tenue d'une assemblée régulière est le 31 janvier 2019;

ATTENDU QUE tous présents sont en accord avec la proposition décrite;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et des services sociaux de Laval adopte, à l'unanimité, le calendrier 2018-2019 amendé suivant:

	Séance	Séance	Séance	Séance
Date des assemblées du conseil d'administration pour 2018-2019	Plénière	Huis clos	Régulière publique	Information à la population
	Salle 1.56	Salle 1.56	Auditorium Réal-Dubord	Auditorium Réal-Dubord
	Hôpital de la Cité-de-la-santé	Hôpital de la Cité-de-la-santé	Hôpital de la Cité-de-la-santé	Hôpital de la Cité-de-la-santé 1755, boulevard René-Laennec, Laval

	1755, boulevard René-Laennec, Laval	1755, boulevard René-Laennec, Laval	1755, boulevard René-Laennec, Laval	
20 septembre 2018	16 h 30 à 18 h 30	19 h à 19 h 30	19 h 30	
18 octobre 2018	16 h 30 à 18 h 30	19 h à 19 h 30	19 h 30	
15 novembre 2018	16 h 30 à 18 h 30	19 h à 19 h 30	20 h	19 h 30 à 20 h
31 janvier 2019	16 h 30 à 18 h 30	19 h à 19 h 30	19 h 30	
21 mars 2019	16 h 30 à 18 h 30	19 h à 19 h 30	19 h 30	
18 avril 2019	16 h 30 à 18 h 30	19 h à 19 h 30	19 h 30	
13 juin 2019	16 h 30 à 18 h 30	19 h à 19 h 30	19 h 30	

(*) Sous réserve des échéanciers financiers du MSSS

7.2 Affaires médicales

7.2.1 Congés de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

Des demandes de congés dans l'établissement de la part de médecins, dentistes ou pharmaciens, ont été déposées en conformité avec l'article 21 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Des nouvelles règles de gestion des plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité ont été transmises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) le 28 novembre 2016. En vertu de ces règles, les congés doivent maintenant être entérinés par les conseils d'administration (CA) des établissements et les résolutions du CA, par la suite transmises au MSSS. En l'absence d'indication quant aux congés de médecins de famille, la même règle leur est donc appliquée.

RÉSOLUTION 2018-11-1427

Congés de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

ATTENDU QUE les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec les articles 86 et 88 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*;

ATTENDU QUE les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec l'article 21 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a transmis la procédure « Gestion des plans d'effectifs médicaux en spécialité » le 28 novembre 2016, procédure modifiant plusieurs règles, dont celle relative aux congés de service des médecins spécialistes;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit adopter une résolution confirmant les dates de début et de fin du congé des membres;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres en date du 28 septembre 2018 recommande à l'Exécutif du CMDP les dates de début et de fin des congés des membres;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration de confirmer les dates de début et de fin des congés des membres, telles qu'entérinées à la séance du 18 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval confirme les dates de début et de fin du congé des médecins de famille suivants :

Docteure Fazia Berkane, médecin de famille – Permis 15-527

STATUT : Membre associé

- Département : Médecine générale
- Service(s) : Pédiatrie (incluant hospitalisation-pédiatrie sociale-centre jeunesse)
- Installation de pratique principale : Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse de Laval
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients
- Date du congé de service : 30 novembre 2018 au 29 novembre 2019

Docteure Audrey Bernard, médecin de famille – Permis 15-580

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE

- Département : Médecine générale
- Service(s) : Obstétrique
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients
- Date du congé de service : 12 novembre 2018 au 5 janvier 2020

Docteure Catherine Nantel, médecin de famille – Permis 16-284

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE

- Département : Médecine générale
- Service(s) : Hospitalisation/UHB
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation
- Date du congé de service : 1^{er} novembre 2018 au 1^{er} août 2019

Docteure Émerica Valcourt St-Jean, médecin de famille – Permis 15-216

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE

- Département : Médecine générale
- Service(s) : GMF-U Cité-de-la-Santé, Gériatrie (UCDG-PRAG)
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients, recherche-enseignement, hospitalisation
- Date du congé de service : 10 novembre 2018 au 8 septembre 2019

7.2.2 **Congés de médecins spécialistes membres du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval**

Document déposé:

- 7.2.2_(1)_07-Lettre - Congés médecins spécialistes - CMDP 18-10-18

Des demandes de congé dans l'établissement de la part de médecins ont été déposées en conformité avec l'article 21 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Des nouvelles règles de gestion des plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité ont été transmises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) le 28 novembre 2016. En vertu de ces règles, les congés doivent maintenant être entérinés par les conseils d'administration (CA) des établissements et les résolutions du CA, par la suite transmises au MSSS.

RÉSOLUTION 2018-11-1428

Congés de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval entérinée au comité exécutif du CMDP du 18 octobre 2018

ATTENDU QUE les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec les articles 86 et 88 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*;

ATTENDU QUE les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec l'article 21 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a transmis la procédure « Gestion des plans d'effectifs médicaux en spécialité » le 28 novembre 2016, procédure modifiant plusieurs règles, dont celle relative aux congés de service des médecins spécialistes;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit adopter une résolution confirmant les dates de début et de fin de congés de membres;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres en date du 28 septembre 2018 recommande à l'Exécutif du CMDP les dates de début et de fin de congés de membres;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration de confirmer les dates de début et de fin de congés de membres, telles qu'entérinées à la séance du 18 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval confirme les dates de début et de fin de congés des médecins spécialistes suivants :

Docteure Liliane Filiatrault, psychiatre – Permis 04-064

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE

- Département : Psychiatrie
- Service(s) : Psychiatrie générale
- Installation de pratique principale : Clinique externe de psychiatrie
- Installation(s) de pratique complémentaire : Centre intégré de services de première ligne de l'ouest de l'île, CLSC du Marigot, Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Date du congé de service : 27 juillet 2018 à une période indéterminée

Docteure Gabrielle Migner-Laurin, interniste-intensiviste – Permis 13-267

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE

- Département : Médecine spécialisée
- Service(s) : Soins critiques spécialisés, Médecine interne
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Bronchoscopie aux soins intensifs et coronariens, échographie cardiaque de monitoring aux soins intensifs et coronariens, hospitalisation; investigation, traitement et suivi des patients, ultrasonographie
- Date du congé de service : 22 septembre 2018 au 22 juin 2019

7.2.3 Démissions d'un médecin de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

Document déposé:

- 7.2.3_(1)_03-Lettre - Démission médecin de famille - CMDP 18-10-18

Une demande de cessation définitive d'exercer sa profession dans l'établissement de la part d'un médecin de famille a été déposée en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

RÉSOLUTION 2018-11-1429

Démission d'un médecin de famille membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

ATTENDU QUE la demande d'un membre du CMDP de cesser définitivement d'exercer sa profession dans l'établissement a été déposée en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement transitoire de régie interne du CMDP* du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter la démission présentée à la séance du 18 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CISSS de Laval accepte, à l'unanimité, la démission suivante :

Docteure Annie Desruisseaux, médecin de famille – Permis 04-191

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE

- Département : Médecine générale
- Service(s) : Obstétrique
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients
- Date : 31 décembre 2018

7.2.4 Ajout et retrait de signataires à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Document déposé:

- 7.2.4_(1)_Tableau - Signataires autorisés (CA 15 novembre)

Dans un objectif de conformité avec les exigences de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) entourant le processus de signature des demandes de paiement des médecins du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval pour les modes de rémunération autres qu'à l'acte, l'établissement a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement apporté en

cours d'année à la liste des signataires autorisés en fonction du plan de délégation adopté le 20 septembre 2018. La RAMQ en sera informée dans un délai de 30 jours suivant la décision du conseil d'administration.

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder à l'ajout et au retrait des signataires autorisés comme suit :

AJOUTS

- Dr Pierre Ouellette, chef du Service - Soins palliatifs
- Dre Catherine Bédard, chef intérimaire du service Gériatrie (UCDG/PRAG)

RETRAITS

- Dre Chantal Dufresne, chef du Département de médecine générale
- Dre Chantal Rondeau, chef du service Gériatrie (UCDG/PRAG)

RÉSOLUTION 2018-11-1430

Ajout et retrait de signataires à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

ATTENDU QUE l'obligation de se conformer aux exigences de la RAMQ concernant les signataires autorisés;

ATTENDU QUE l'autorisation par le directeur des services professionnels de l'ajout et du retrait de signataires autorisés;

ATTENDU QUE l'obligation de présenter tout ajout ou retrait de signataires au conseil d'administration, dont les ajouts et retraits suivants;

AJOUTS

- Dr Pierre Ouellette, chef du Service - Soins palliatifs
- Dre Catherine Bédard, chef intérimaire du service Gériatrie (UCDG/PRAG)

RETRAITS

- Dre Chantal Dufresne, chef du Département de médecine générale
- Dre Chantal Rondeau, chef du service Gériatrie (UCDG/PRAG)

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, à l'unanimité, la liste révisée des signataires et il est résolu d'aviser la Régie de l'assurance maladie du Québec à cet effet.

SIGNATAIRE	TITRE ADMINISTRATIF	SITE	CODE	Date du CA : confirmation privilège de signature /ajout	Date du CA : retrait/ modification d'installation
Allaire, André (Dr)	Chef de service local Pathologie (Opilab LLL)	Centre hospitalier régional de Lanaudière	00853	20 sept. 2018	
Allison, François (Dr)	Chef du Service GMF-U Marigot	CLSC et GMF-U du Marigot Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean CLSC des Mille-Îles Centre d'hébergement La Pinière Centre d'hébergement Fernand-Larocque CLSC du Ruisseau-Papineau Centre d'hébergement de Sainte-Dorothée CLSC de Sainte-Rose CISSS de Laval	91302 15615 91252 16465 10875 91112 12315 90692 94415	20 sept. 2018	
Bailey, Luc (Dr)	Chef de service local Microbiologie (Opilab LLL)	Hôpital régional de St-Jérôme	01443	20 sept. 2018	
Baillargeon, David (Dr)	Chef du Service d'orthopédie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	
Barbir, Caroline (PDG)	Présidente directrice-générale	CISSS de Laval	94415	20 sept. 2018	

SIGNATAIRE	TITRE ADMINISTRATIF	SITE	CODE	Date du CA : confirmation privilège de signature*/ajout	Date du CA : retrait/ modification d'installation
Bédard Catherine (Dre)	Chef intérimaire du Service – Gériatrie (UCDG/PRAG)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval	00443 07841	15 nov. 2018	
Bergevin, Marco (Dr)	Chef de service local Microbiologie (Optilab LLL)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018	
Blais, Jacques (Dr)	Chef du DRMG	CISSS de Laval	94415	20 sept. 2018	
Bourassa, Sylvie (Mme)	Présidente-directrice générale adjointe	CISSS de Laval	94415	20 sept. 2018	
Cardin, Marie-Josée (Dre)	Chef de service local Pathologie (Optilab LLL)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018	
Chan, Kevin (Dr)	Chef de service local Hématologie (Optilab LLL)	Hôpital Pierre Le Gardeur	01413	20 sept. 2018	
Côté, Alain (Dr)	Chef du Service - Prise en charge (S.C CLSC/GMF)	CLSC de Sainte-Rose Centre d'hébergement Fernand-Larocque Centre d'hébergement de Sainte-Dorothée Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean Centre d'hébergement La Pinière Centre d'hébergement Rose-de-Lima CLSC du Ruisseau-Papineau CLSC des Mille-Îles CLSC du Marigot CISSS de Laval CLSC Ouest-de-l'île Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval	90692 10875 12315 15615 16465 18205 91112 91252 91302 94415 95512 00443 07841	20 sept. 2018	
Demers, Sabrina (Dre)	Chef du Service d'hémo-oncologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CLSC de Sainte-Rose CLSC des Mille-Îles	00443 90692 91252	20 sept. 2018	
Desrosiers, Line (Dre)	Chef du Service IVG	CLSC et GMF-U du Marigot Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean CISSS de Laval	91302 15615 94415	20 sept. 2018	
Dongo, Claudia (Dre)	Chef de service local Pathologie (Optilab LLL)	Hôpital Pierre Le Gardeur	01413	20 sept. 2018	
Dufresne, Chantal (Dre)	Chef du Département de médecine générale	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CLSC de Sainte-Rose CLSC des Mille-Îles Maison de soins palliatifs de Laval Centre d'hébergement La Pinière Centre d'hébergement Fernand-Larocque CLSC du Ruisseau-Papineau Centre de services ambulatoires de Laval Hôpital Jui de réadaptation CISSS de Laval	00443 90692 91252 40440 16465 10875 91112 07841 04213 94415	20 sept. 2018	15 nov. 2018
Dupont-Chalaoui, Katrie (Dre)	Chef du Département de gynécologie-obstétrique	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	
Flanagan, Guy (Dr)	Chef du Département de chirurgie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	
Fortin, Marie-Andrée (Dre)	Chef du Service de radio-oncologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	
Gamache, Claire (Dre)	Chef du Département de psychiatrie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018	
Grunbaum, Amichai (Dr)	Chef de service local Biochimie (Optilab LLL)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018	
Jammal, Marie-Paule (Dre)	Chef du Service d'urologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018	
Lalancette, Linda (Dre)	Chef du Département de médecine de laboratoire (Optilab LLL)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre hospitalier régional de Lanaudière Hôpital Pierre-Le Gardeur Hôpital de St-Eustache Hôpital régional de St-Jérôme Hôpital de Mont-Laurier Centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil (Lachute) Hôpital Laurentien (Ste-Agathe) Centre de services de Rivière-Rouge	00443 00853 01413 01453 01443 01423 01273 01433 00783	20 sept. 2018	
Lamothe, François (Dr)	Chef de service local Microbiologie (Optilab LLL)	Hôpital de St-Eustache	01453	20 sept. 2018	
Langlais, Jean-Sébastien (Dr)	Chef du Service de neurologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval CISSS de Laval	00443 07841 94415	20 sept. 2018	
Langlais, Rebecca (Dre)	Chef du Service de pneumologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CLSC de Sainte-Rose CLSC des Mille-Îles CISSS de Laval	00443 90692 91252 94415	20 sept. 2018	

SIGNATAIRE	TITRE ADMINISTRATIF	SITE	CODE	Date du CA : confirmation privilège de signature*/ajout	Date du CA : retrait/ modification d'installation
Larocque, Annie (Dre)	Chef du Service de dermatologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	
Lauzon-Laurin, Anais (Dre)	Chef de service local Microbiologie (Optilab LLL)	Centre hospitalier régional de Lanaudière	00853	20 sept. 2018	
Lavoie, Catherine (Dre)	Chef du Service d'hématologie transgrappe (Optilab LLL)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre hospitalier de Lanaudière Hôpital Pierre Le Gardeur Centre hospitalier de St-Eustache Centre hospitalier de St-Jérôme Centre hospitalier de Mont-Laurier Centre hospitalier d'Argenteuil Centre hospitalier Laurentien Centre de services de Rivière-Rouge CISSS de Laval	00443 00853 01413 01453 01443 01423 01273 01433 00783 94415	20 sept. 2018	
Lavoie, Yannick (Dre)	Chef du Service de maladies infectieuses	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	
Leblanc, Mélanie (Dre)	Chef du Service GMF-U Cité-de-la-Santé	Hôpital de la Cité-de-la-Santé GMF-U Cité-de-la-Santé	00443 40441	20 sept. 2018	
Lespérance, Bernard (Dr)	Chef de Service local Optilab LLL - hématologie	Hôpital de St-Eustache	01453	20 sept. 2018	
Lussier, Christian (Dr)	Chef de service local Pathologie (Optilab LLL)	Hôpital de St-Eustache	01453	20 sept. 2018	
Marquis, Hélène (Dre)	Chef du Service d'ophtalmologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018	
Massé, Janick (Dre)	Chef du Service de pathologie transgrappe (Optilab LLL)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre hospitalier de Lanaudière Hôpital Pierre Le Gardeur Centre hospitalier de St-Eustache Centre hospitalier de St-Jérôme Centre hospitalier de Mont-Laurier Centre hospitalier d'Argenteuil Centre hospitalier Laurentien Centre de services de Rivière-Rouge	00443 00853 01413 01453 01443 01423 01273 01433 00783	20 sept. 2018	
Montigny, Martine (Dre)	Directrice des services professionnels adjointe	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CLSC de Sainte-Rose CLSC des Mille-Îles Centre d'hébergement Fernand Larocque Centre d'hébergement Sainte-Dorothée Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean Centre d'hébergement La Pinière Centre d'hébergement Rose-de-Lima CLSC du Ruisseau-Papineau CLSC et GMFU du Marigot CISSS de Laval Centre de services ambulatoires de Laval	00443 90692 91252 10875 12315 15615 16465 18205 91112 91302 94415 07841	20 sept. 2018	
Montminy-Melivier, Stéphane (Dr)	Chef de service local Hématologie (Optilab LLL)	Hôpital régional de St-Jérôme	01443	20 sept. 2018	
Morin, Bruno (Dr)	Chef du Département d'imagerie médicale	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CLSC de Sainte-Rose Centre de services ambulatoires de Laval Hôpital juif de réadaptation CISSS de Laval	00443 90692 07841 04213 94415	20 sept. 2018	
Nadeau, Étienne (Dr)	Chef du Service de gastro-entérologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018	
Nguyen Thanh, Hien Tu (Dre)	Chef du Service de médecine interne	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	
Ouellette, Pierre (Dr)	Chef du Service - Soins palliatifs	Centre d'hébergement Rose-de-Lima Hôpital de la Cité-de-la-Santé	18205 00443	15 nov. 2018	
Phan, Quynh Giao (Dre)	Chef du Département de pédiatrie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval CISSS de Laval	00443 07841 94415	20 sept. 2018	
Prévost, Claude (Dr)	Chef du Département de santé publique par intérim Chef du Service de santé environnementale et santé au travail	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	

SIGNATAIRE	TITRE ADMINISTRATIF	SITE	CODE	Date du CA : confirmation privilège de signature*/ajout	Date du CA : retrait/ modification d'installation
Prud'homme, Louis (Dr)	Chef du Service de néphrologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval Centre d'hébergement Fernand-Larocque Centre d'hébergement Sainte-Dorothée Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean Centre d'hébergement La Pinière Centre d'hébergement Rose-de-Lima CLSC de Sainte-Rose CLSC du Ruisseau-Papineau CLSC des Mille-Îles CLSC et GMFU du Marigot CISSS de Laval	00443 07841 10875 12315 15615 16465 18205 90692 91112 91252 91302 94415	20 sept. 2018	
Pucella, Élisa (Dre)	Chef du Service - Soins palliatifs	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Maison de soins palliatifs de Laval	00443 40440	20 sept. 2018	
Rondeau, Chantal (Dre)	Chef du Service UCDC-PRAG	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval	00443 07841	20 sept. 2018	
Roy, Annie (Dre)	Chef du Service de cardiologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval	00443 07841	20 sept. 2018	
Saint-Jean, Maude (Dre)	Chef du Service microbiologie et maladies infectieuses	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018	
Sans, Dimitri (Dr)	Chef de service local Microbiologie (Optilab LLL)	Hôpital Pierre Le Gardeur	01413	20 sept. 2018	
Santikyan, Sarkis (Dre)	Chef de service local Hématologie (Optilab LLL)	Centre hospitalier régional de Lanaudière	00853	20 sept. 2018	
Susser, Stéphanie Rebecca (Dre)	Chef du Service de médecine préventive et surveillance de l'état de santé	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018	
Tardif, Patrick (Dr)	Chef du Département de médecine d'urgence	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	
Trinh, Ba Truc (Dr)	Chef du Service O.R.L.	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	
Turcotte, Alain (Dr)	Directeur des services professionnels	CISSS de Laval Hôpital de la Cité-de-la-Santé CLSC des Mille-Îles CLSC de Sainte-Rose Centre hospitalier régional de Lanaudière Hôpital Pierre Le Gardeur Centre hospitalier de St-Eustache Centre hospitalier de St-Jérôme Centre hospitalier de Mont-Laurier Centre hospitalier d'Argenteuil Centre hospitalier Laurentien Centre de services de Rivière-Rouge Hôpital juif de réadaptation CRDJA de Laval CRDJA Cartier Résidence Louise-Vachon (CRDI Normand-Laramée) Centre d'hébergement Fernand Larocque CRDI Normand-Laramée (point de service) Centre d'hébergement Sainte-Dorothée Centre d'hébergement Idola-St-Jean CLSC Rose-de-Lima Centre jeunesse de Laval/Centre Le Maillon de Laval Centre de réadaptation en dépendance Bienville Centre d'hébergement Rose-de-Lima (soins palliatifs) CPSC de Laval CPSC de Laval – St-Paul CPSC de Laval – Pont-Viau CLSC du Ruisseau-Papineau CLSC et GMFU du Marigot CLSC Ouest-de-l'Île Centre de services ambulatoires de Laval Centre d'hébergement La Pinière	94415 00443 91252 90692 00853 01413 01453 01443 01423 01273 01433 00783 04213 10503 10603 10673 10875 11213 12315 15615 18205 18283 18983 48490 81165 81215 81375 91112 91302 95512 07841 16465	20 sept. 2018	
Vaillant, Nathalie (Dre)	Chef du Service - Prise en charge (S.C. CLSC/GMF) Chef du Service – SAD/SIAD	CLSC des Mille-Îles Centre d'hébergement Fernand-Larocque Centre d'hébergement La Pinière CISSS de Laval	91252 10875 16465 94415	20 sept. 2018	
Zenaqui, Soumaya (Dre)	Chef de service local Biochimie (Optilab LLL)	Centre hospitalier régional de Lanaudière	00853	20 sept. 2018	

7.2.5 Nomination d'un chef de service au Département de médecine spécialisée du CISSS de Laval

Document déposé:

- 7.2.5_(1)_01-Lettre - Nomination d'un chef de service-Maude Saint-Jean-CMDP 18-10-18

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté la recommandation du chef du Département de médecine spécialisée pour la nomination de la chef du Service de microbiologie médicale et infectiologie:

- Docteur Maude Saint-Jean, chef du Service de microbiologie médicale et infectiologie

7.2.6 Nomination d'un chef de service au Département de médecine générale du CISSS de Laval

Document déposé:

- 7.2.6_(1)_02-Lettre - Nomination d'un chef de service-Margaret Pearson-CMDP 18-10-18

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté la recommandation du chef du Département de médecine spécialisée pour la nomination de la chef du CLSC de Sainte-Rose.

- Docteur Margaret Pearson, chef du CLSC de Sainte-Rose

7.3 AFFAIRES CLINIQUES

7.3.1 Adoption de la *Politique pour contrer la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité du CISSS de Laval*

Document déposé:

- 7.3.1_(1)_Politique_ Maltraitance envers les aînés et clientèle en situation de vulnérabilité

Dans ce contexte, une des obligations du CISSS de Laval est d'adopter une politique organisationnelle de lutte contre la maltraitance des clientèles en situation de vulnérabilité, et ce, d'ici le 30 novembre 2018. Elle doit s'appuyer sur quatre grandes orientations :

1. Prévention de la maltraitance et accroissement de la sensibilité collective;
2. Repérage précoce et intervention appropriée;
3. Incitation et simplification de la divulgation des situations de maltraitance;
4. Développement des connaissances et amélioration du transfert des savoirs.

En plus des éléments dictés par la loi, la politique doit s'appuyer sur les recommandations d'une politique-cadre du MSSS, qui a été déposée en juillet dernier. Ces orientations émises à l'échelle nationale, visent un traitement et une gestion équitable et harmonisée de toute situation présumée de maltraitance de personnes majeures en situation de vulnérabilité.

Principales étapes franchies :

- Actualisation des actions du plan sur la maltraitance envers les personnes âgées recevant des services du CISSS de Laval;
- Identification de la personne désignée pour l'établissement, responsable de la mise en œuvre et de l'application de la politique;
- Démarrage du Comité régional d'implantation du processus d'intervention concerté en matière de maltraitance (entente cadre nationale sur la maltraitance);
- Signature de l'entente cadre nationale entre le CISSS de Laval et le Ministère de la famille et des aînés;
- Élaboration de la politique de lutte contre la maltraitance avec la collaboration des principaux acteurs, partenaires et instances;
- Consultation sur le présent projet de politique de lutte contre la maltraitance.

Étape à franchir :

- Diffusion et implantation de la politique et du plan de communication auprès des parties prenantes, selon les exigences de la Loi.

RÉSOLUTION 2018-11-1431

Adoption de la Politique pour contrer la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité du CISSS de Laval

ATTENDU QUE la *Politique pour contrer la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité du CISSS de Laval* est conforme aux éléments dictés par la Loi, ainsi qu'aux recommandations de la politique-cadre du ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE la *Politique pour contrer la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité du CISSS de Laval* répond aux obligations du CISSS de Laval et vise un traitement équitable et harmonisé de toute situation présumée de maltraitance;

ATTENDU QUE la *Politique sur la maltraitance envers les aînés et tout autre personne majeure en situation de vulnérabilité du CISSS de Laval* a fait l'objet de nombreuses consultations;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval adopte, à l'unanimité la *Politique pour contrer la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité du CISSS de Laval*.

7.3.2 ***Adoption de la Politique de promotion, de soutien et de protection de l'allaitement maternel du CISSS de Laval***

Document déposé:

- 7.3.2_(1)_RPP Politique allaitement

Suite à la recommandation pour l'approbation de la *Politique de promotion, de soutien et de protection de l'allaitement maternel du CISSS de Laval* par le comité de coordination des opérations, le 18 septembre 2018, et par le comité de direction, le 9 octobre 2018, la politique est déposée à l'agenda de consentement du conseil d'administration pour adoption. À la suite de l'approbation de cette instance, un plan de communication sera déployé pour assurer la diffusion et la mise en œuvre de la politique au sein du CISSS de Laval.

La démarche de révision de la politique d'allaitement s'est réalisée en considérant les politiques en allaitement actuellement disponibles au sein des partenaires du réseau, lors du récent balisage effectué, et en considérant les commentaires des partenaires et des experts dans le domaine de l'allaitement à Laval. Chaque direction concernée du CISSS de Laval a été consultée ainsi que le comité des usagers de la composante CSSS de Laval.

RÉSOLUTION 2018-11-1432

Adoption de la Politique de promotion, de soutien et de protection de l'allaitement maternel au CISSS de Laval

ATTENDU QUE le but de la *Politique de promotion, de soutien et de protection de l'allaitement maternel du CISSS de Laval* est d'assurer un environnement accueillant et favorable à l'allaitement exclusif et prolongé en assurant l'adoption des meilleures pratiques et stratégies pour accompagner et soutenir les familles dans l'atteinte de leurs objectifs à l'égard de l'allaitement;

ATTENDU QUE l'adoption de la *Politique de promotion, de soutien et de protection de l'allaitement maternel du CISSS de Laval* annule le document suivant, actuellement en vigueur : NPG 32 – Politique d'allaitement du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE l'ensemble des instances impliquées dans l'élaboration de la politique et dans son application ont été consultées;

ATTENDU la recommandation du comité de direction, lors de sa rencontre tenue le 9 octobre 2018, d'adopter la *Politique de promotion, de soutien et de protection de l'allaitement maternel du CISSS de Laval*;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval adopte, à l'unanimité, la *Politique de promotion, de soutien et de protection de l'allaitement maternel du CISSS de Laval*.

7.3.3 Adoption de la *Politique sur le cheminement de la clientèle hospitalisée du CISSS de Laval*

Documents déposés:

- 7.3.3_(1)_Politique_Cheminement de la clientèle;
- 7.3.3_(2)_Annexes politiques cheminement de la clientèle.

L'affluence de la clientèle à l'urgence est en augmentation constante, alors que le nombre de civières et de lits à l'hôpital Cité-de-la-Santé demeure constant. Le vieillissement de la population amène également une pression constante sur les services de récupération/réadaptation et les milieux d'hébergement. De plus, le CISSS de Laval doit viser l'atteinte de cibles, notamment sur la durée de séjour sur civière à l'urgence, le taux d'occupation des lits, le taux d'usagers en attente de soins alternatifs (NSA) ainsi que leur durée de séjour en NSA.

Dans ce contexte, une optimisation de tous les processus reliés au cheminement de l'utilisateur hospitalisé s'impose. Les rôles et responsabilités des divers intervenants dans le cheminement des usagers doivent être clairement définis ainsi que les mécanismes permettant à l'organisation de gérer efficacement sa réponse à la fluctuation de l'intensité des demandes de sa clientèle.

Lorsque la demande est trop élevée par rapport aux ressources disponibles, que ce soit les lieux physiques, le nombre de médecins ou le personnel disponible, un plan d'utilisation de la capacité doit être appliqué. La saison hivernale apporte traditionnellement une grande pression sur tous les services du CISSS de Laval, il apparaît donc important de se doter rapidement de processus clairs permettant une gestion proactive et efficace du cheminement de la clientèle.

RÉSOLUTION 2018-11-1433

Adoption de la *Politique sur le cheminement de la clientèle hospitalisée du CISSS de Laval*

ATTENDU QUE la clientèle se présentant à l'urgence est en augmentation constante mais que le nombre de civières et de lits à l'hôpital Cité-de-la-Santé demeure constant;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval doit viser l'atteinte de cibles, notamment sur la durée de séjour sur civière à l'urgence, le taux d'occupation des lits et le taux d'usagers en attente de soins alternatifs (NSA);

ATTENDU QU'une optimisation de tous les processus reliés au cheminement de l'utilisateur hospitalisé s'impose et que les rôles et responsabilités des divers intervenants dans le cheminement des usagers doivent être clairement définis;

ATTENDU QUE la saison hivernale apporte traditionnellement une grande pression sur tous les services du CISSS de Laval, il apparaît important de se doter rapidement de processus clairs permettant une gestion proactive et efficace du cheminement de la clientèle;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval adopte, à l'unanimité, la *Politique sur le cheminement de la clientèle hospitalisée du CISSS de Laval*.

7.4 Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles

7.4.1 Autorisation au directeur de la logistique de signer et d'assurer la gestion contractuelle des contrats de préleveurs privés pour la direction OPTILAB LLL

Documents déposés:

- 7.4.1_(1)_6.2_Entente pour la prestation V12 - Contrat_v2;
- 7.4.1_(2)_6.2_Entente pour la prestation v12 - Annexes.

Dans le cadre du projet OPTILAB LLL, la direction de la logistique désire harmoniser l'ensemble des contrats des préleveurs privés. Comme stipulé dans la *Politique d'utilisation des ressources matérielles et humaines par un dispensateur de services du CISSS de Laval*, le conseil d'administration doit préalablement autoriser les ententes types dans un secteur ciblé.

La direction OPTILAB LLL doit renouveler plus de 400 ententes avec des préleveurs privés.

RÉSOLUTION 2018-11-1434

Autorisation au directeur de la logistique de signer et assurer la gestion contractuelle des contrats de préleveurs privés pour la direction OPTILAB LLL

ATTENDU QUE la *Politique d'utilisation des ressources matérielles et humaines par un dispensateur de services du CISSS de Laval* définit les balises respecter préalablement à la signature des ententes;

ATTENDU QUE la Direction de la logistique et la direction OPTILAB LLL désirent octroyer plus de 400 contrats de préleveurs privés;

ATTENDU QUE la Direction OPTILAB LLL confirme que ces contrats s'effectuent dans le cadre régulier des activités et qu'il n'y a pas d'impact négatif pour les usagers desservis par le Département de laboratoire;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification, lors de sa rencontre tenue le 24 septembre 2018, d'accorder l'autorisation au directeur de la logistique de signer et d'assurer la gestion contractuelle des contrats de préleveurs privés pour la direction OPTILAB LLL;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux accorde, à l'unanimité, l'autorisation au directeur de la logistique à signer et assurer la gestion contractuelle des contrats de préleveurs privés pour la Direction OPTILAB LLL.

8 AFFAIRES MÉDICALES

8.1 Nominations de nouveaux médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

8.1.1 Comité exécutif du CMDP du 18 octobre 2018

Document déposé:

- 8.1.1_(0)_08-Lettre - Nominations de médecins spécialistes - CMDP 18-10-18

Dans un objectif d'assurer à l'organisation les ressources médicales requises pour la dispensation des soins et des services, des démarches de recrutement de médecins, dentistes ou pharmaciens ont lieu de façon continue.

Les demandes de nominations présentées au conseil d'administration ont été faites en conformité avec le *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* et tiennent compte du plan autorisé des effectifs médicaux et dentaires du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval. Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté la recommandation du comité d'examen des titres concernant la nomination, le statut et les privilèges de pratique des candidatures proposées. Les candidats ont été informés des obligations rattachées à leur nomination, des privilèges de pratiques octroyés, des règlements de leur département ainsi que celui du Règlement de régie interne du CMDP.

RÉSOLUTION 2018-11-1435

Nominations de nouveaux médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

Nomination d'un nouveau médecin spécialiste au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval – **D^{re} Cynthia Filteau**, Département de **Médecine SPÉCIALISÉE**

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure **Cynthia Filteau**;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure **Cynthia Filteau** ont été déterminées;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale de l'établissement a invité la docteure **Cynthia Filteau** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure **Cynthia Filteau** sur ces obligations;

ATTENDU QUE la docteure **Cynthia Filteau** s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la docteure **Cynthia Filteau** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges à la docteure **Cynthia Filteau** le 15 novembre 2018 de la façon suivante:

Docteure Cynthia Filteau, gériatre – Permis R20582

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE

- Département : Médecine spécialisée
 - Service(s) : Gériatrie spécialisée
 - Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
 - Particularité : Ce poste au plan d'effectifs médicaux du CISSS de Laval est approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, conditionnellement à l'obtention de son permis de pratique et de son certificat de spécialiste du Collège des médecins du Québec (CMQ), prévu en septembre 2019.
 - Période applicable: 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020
- a. la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation principale suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivante(s) : Centre de services ambulatoires de Laval;
 - b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
 - c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dument adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dument adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dument adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;

- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Nomination d'un nouveau médecin spécialiste au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval – **Dr Robert J. Gauthier**, Département de **GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE**

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur **Robert J. Gauthier**;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur **Robert J. Gauthier** ont été déterminées;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale de l'établissement a invité le docteur **Robert J. Gauthier** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur **Robert J. Gauthier** sur ces obligations;

ATTENDU QUE le docteur **Robert J. Gauthier** s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au docteur **Robert J. Gauthier** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au docteur **Robert J. Gauthier** le 15 novembre 2018 de la façon suivante :

Docteur Robert J. Gauthier, gynécologue-obstétricien – Permis 71-149

STATUT : Membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE

- Département : Gynécologie-obstétrique
 - Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients
 - Particularité : Ce poste au plan d'effectifs médicaux du CISSS de Laval est approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Le docteur Gauthier consacrerait environ 10 % de son temps au Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval.
 - Période applicable : 15 novembre 2018 au 31 mars 2020
- a. a nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation principale suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivante(s) : Nil;
 - b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
 - c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dument adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dument adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dument adoptées;

- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Nomination d'un nouveau médecin spécialiste au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval – **D^{re} Louise Lambert**, Département de **Médecine SPÉCIALISÉE**

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure **Louise Lambert**;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure **Louise Lambert** ont été déterminées;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale de l'établissement a invité la docteure **Louise Lambert** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure **Louise Lambert** sur ces obligations;

ATTENDU QUE la docteure **Louise Lambert** s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la docteure **Louise Lambert** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges à la docteure **Louise Lambert** le 15 novembre 2018 de la façon suivante :

Docteure Louise Lambert, radio-oncologue – Permis 10-459

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE

- Département : Médecine spécialisée
 - Service(s) : Radio-oncologie
 - Type ou nature des privilèges : Ultrasonographie, investigation, traitement et suivi des patients
 - Particularité : Ce poste au plan d'effectifs médicaux du CISSS de Laval est approuvé en dérogation par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Le PEM, fixé à 9 postes autorisés, devient en situation de dépassement temporaire et le prochain départ ne pourra être remplacé.
 - Période applicable : 15 novembre 2018 au 31 mars 2020
- a. la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation principale suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivante(s) : Nil;
 - b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
 - c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dument adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dument adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dument adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

8.1.2 Comité exécutif du CMDP du 8 novembre 2018

Document déposé:

8.1.2_(1)_11-Lettre - Nomination d'un médecin spécialiste-CMDP 08-11-18

Dans un objectif d'assurer à l'organisation les ressources médicales requises pour la dispensation des soins et des services, des démarches de recrutement de médecins, dentistes ou pharmaciens ont lieu de façon continue.

Les demandes de nominations présentées au conseil d'administration ont été faites en conformité avec le *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* et tiennent compte du plan autorisé des effectifs médicaux et dentaires du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté la recommandation du comité d'examen des titres concernant la nomination, le statut et les privilèges de pratique de la candidature proposée. La candidate a été informée des obligations rattachées à sa nomination, des privilèges de pratiques octroyés, des règlements de son département ainsi que celui du Règlement de régie interne du CMDP.

RÉSOLUTION 2018-11-1436

Nomination d'un nouveau médecin spécialiste membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

Nomination d'un nouveau médecin spécialiste au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval – **D^{re} Louise-Marie Giroux**, Département de **Médecine DE LABORATOIRE**

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure **Louise-Marie Giroux**;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure **Louise-Marie Giroux** ont été déterminées;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale de l'établissement a invité la docteure **Louise-Marie Giroux** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure **Louise-Marie Giroux** sur ces obligations;

ATTENDU QUE la docteure **Louise-Marie Giroux** s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la docteure **Louise-Marie Giroux** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges à la docteure **Louise-Marie Giroux** le 15 novembre 2018 de la façon suivante :

Docteure Louise-Marie Giroux, anatomo-pathologiste – Permis 11-217

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE

- Département : Médecine de laboratoire
 - Service(s) : Anatomo-pathologie
 - Type ou nature des privilèges : Évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale, investigation
 - Particularité : Ce poste au plan d'effectifs médicaux du CISSS de Laval est approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Le plan d'effectifs médicaux du CISSS de Laval fixé à 11 postes autorisés devient en situation de dépassement temporaire et le prochain départ ne pourra être remplacé.
 - Période applicable : 15 novembre 2018 au 31 mars 2020
- a. la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation principale suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivante(s) : Nil;
 - b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
 - c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dument adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dument adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dument adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;

- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

9 GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

9.1 Adoption de la *Politique sur l'alcool et les drogues en milieu de travail du CISSS de Laval*

Document déposé:

- 9.1_(1)_RPP Alcool et drogues en milieu de travail

Mme Julie Lamarche informe les membres qu'avec la légalisation du cannabis au 17 octobre 2018, les établissements du RSSS se devaient de développer une politique portant sur l'alcool et les drogues en milieu de travail. Cette politique n'étant pas une politique provenant du MSSS, tous les établissements avaient la marge de manœuvre pour adapter le contenu selon leurs besoins. Au cours des dernières semaines des consultations auprès de partenaires ont été effectuées. Ainsi, il est recommandé au conseil d'administration du CISSS de Laval d'adopter la *Politique sur l'alcool et les drogues en milieu de travail du CISSS de Laval*.

RÉSOLUTION 2018-11-1437

Adoption de la *Politique sur l'alcool et les drogues en milieu de travail du CISSS de Laval*

ATTENDU QUE le cannabis est légalisé depuis le 17 octobre 2018;

ATTENDU QUE le CISSS a procédé à une consultation auprès de ses partenaires internes;

ATTENDU la recommandation du comité de direction, lors de sa rencontre tenue le 6 novembre 2018, d'adopter la *Politique sur l'alcool et les drogues en milieu de travail du CISSS de Laval*;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, à l'unanimité, la *Politique sur l'alcool et les drogues en milieu de travail du CISSS de Laval*.

9.2 Adoption du *Plan d'action en santé mentale 2015-2020 du CISSS de Laval* – mesure 8

Document déposé:

- 9.2_(1)_Plan d'action SM mesure 8 -2018-09-19

Mme Julie Lamarche présente le *Plan d'action en santé mentale (PADM) 2015-2020 du CISSS de Laval* - mesure 8. Elle explique que *Le Plan d'action en santé mentale 2015-2020 du CISSS de Laval* comprend

plusieurs mesures qui visent l'amélioration de la qualité des soins et des services en santé mentale, la promotion de la primauté de la personne et le plein exercice de la citoyenneté.

La promotion de la santé mentale et la prévention des troubles mentaux demandent la concertation et la collaboration de tous, incluant des employeurs. En ce sens, étant lui-même employeur, le réseau de la santé et des services sociaux doit donner l'exemple en mettant en place des conditions de travail qui favorisent la santé mentale, la prévention des troubles mentaux et la réintégration au travail des personnes qui se sont absentes en raison d'un épisode de trouble mental.

À cet égard, la mesure numéro 8 du PASM porte spécifiquement sur cet aspect et est portée par la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques. Elle invite les organisations à se doter d'un plan d'action visant la santé mentale au travail et adressant principalement les éléments de promotion, de prévention, de soutien et de développement d'attitudes responsables.

Plusieurs des actions proposées dans le *Plan d'action en santé mentale 2015-2020 du CISSS de Laval* sont actuellement en cours et font l'objet de plans d'action distincts ou de projets parallèles. De nombreux éléments seront instaurés et maintenus en continu. L'intention principale étant d'avoir une approche concertée, de maximiser l'impact des efforts investis et de favoriser la mise en place de mesures qui seront maintenues dans le temps et dont la portée sera ainsi décuplée.

RÉSOLUTION 2018-11-1438

Adoption du *Plan d'action en santé mentale 2015-2020 du CISSS de Laval – mesure 8*

ATTENDU QUE le MSSS demande à ce que le plan d'action en santé mentale soit adopté par le conseil d'administration de chacun des établissements;

ATTENDU QUE la DPSMD est responsable de s'assurer de l'élaboration du Plan d'action en santé mentale 2015-2020 du CISSS de Laval et a mandaté la DRHCAJ pour identifier des actions spécifiques pour la mesure 8 de ce plan.

ATTENDU la recommandation du comité de direction, lors de sa rencontre tenue le 6 novembre 2018, d'adopter le *Plan d'action en santé mentale 2015-2020 du CISSS de Laval - mesure 8*;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, à l'unanimité, le *Plan d'action en santé mentale 2015-2020 du CISSS de Laval – mesure 8*.

10 QUALITÉ, SÉCURITÉ, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE

10.1 Prolongation du statut d'organisme agréé du CISSS de Laval

Document déposé:

- 10.1_(1)_CISLA_lettre de prolongation

Mme Caroline Barbir dépose une correspondance reçue le 11 octobre dernier provenant d'Agrément Canada attestant que le statut d'organisme agréé du CISSS de Laval est maintenu jusqu'au 31 décembre 2023.

10.2 Tableau de bord de veille de la performance du CISSS de Laval

Document déposé:

- 10.2_(1)_Tableau de veille de la performance

Mme Caroline Barbir dépose à titre d'information le tableau de bord de veille de la performance du CISSS de Laval.

11 AFFAIRES CLINIQUES

Il n'y a aucun sujet pour ce point récurrent.

12 AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, IMMOBILIÈRES ET INFORMATIONNELLES

12.1 Comité de vérification

12.1.1 Approbation de la répartition de l'enveloppe de maintien des actifs informationnels 2018-2019 du CISSS de Laval

Documents déposés:

- 12.1.1_(1)_6.1_MAI_CISSS_Laval_2018_2019_Distribution_Proposée;
- 12.1.1_(2)_6.1_MAI_2018-09-25 - CBarbir - 18-MS-04729;
- 12.1.1_(3)_6.1_MAI_2008-019_Annexe (2014-12-15);

M. Guy Germain explique que le cadre de gestion de maintien des actifs informationnels (CGMAI) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) vise à :

- Prévenir et contrer la désuétude en dédiant une enveloppe au remplacement des actifs informationnels visés;
- Assurer la normalisation des actifs informationnels visés du réseau afin de favoriser la sécurité et l'accessibilité au réseau et disposer d'un parc de postes de travail aptes à recevoir les actifs du réseau;
- Le remplacement des serveurs et autres pièces d'infrastructure réseau nécessaires au bon fonctionnement des postes de travail;
- Responsabiliser les établissements au maintien des actifs informationnels visés pour assurer la sécurité du réseau.

Par conséquent, il vise le remplacement des ordinateurs de table et portables en réseau et de terminaux légers. Advenant que le montant requis pour le remplacement des actifs visés permette de dégager un solde non engagé, celui-ci peut être dédié au remplacement des serveurs, commutateurs, infrastructure de prise de copies de sécurité et autres pièces d'infrastructure réseau nécessaires au bon fonctionnement des postes de travail.

Il vise à informer adéquatement les parties prenantes quant à la distribution des ressources allouées pour le maintien des actifs informationnels, au partage des responsabilités et aux modalités de reddition de comptes.

Enveloppe de maintien des actifs informationnels 2018-2019

Une somme de 1 165 434 \$ a été allouée par le MSSS, à la région de Laval le 25 septembre 2018, dans le contexte du CGMAI pour l'exercice 2018-2019. Cette somme sera répartie entre les installations admissibles de la région au prorata du nombre d'actifs informationnels visés. Elle sera utilisée pour le maintien du parc de postes de travail en tenant compte des objectifs d'optimisation et de mise à niveau des infrastructures technologiques ainsi que des orientations gouvernementales et ministérielles en matière de mise à niveau des systèmes d'exploitation des postes de travail.

RÉSOLUTION 2018-11-1439

Approbation de la répartition de l'enveloppe de maintien des actifs informationnels 2018-2019 du CISSS de Laval

ATTENDU QUE l'enveloppe de maintien des actifs informationnels du CISSS de Laval a été autorisée pour la région de Laval, par le ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS), au montant total de 1 165 434 \$ pour l'exercice 2018-2019;

ATTENDU QUE la répartition proposée de l'enveloppe de maintien des actifs informationnels 2018-2019 est conforme aux principes de distribution définis dans le cadre de gestion de maintien des actifs informationnels du MSSS;

ATTENDU QUE le MSSS demande que la répartition proposée de l'enveloppe de maintien des actifs informationnels 2018-2019 du CISSS de Laval soit adoptée par une résolution du conseil d'administration;

ATTENDU la recommandation du comité de direction, lors de sa rencontre tenue le 9 octobre 2018, d'approuver la répartition proposée de l'enveloppe de maintien des actifs informationnels 2018-2019.

ATTENDU la recommandation du comité de vérification, lors de sa rencontre tenue le 24 octobre 2018, d'approuver la répartition proposée de l'enveloppe de maintien des actifs informationnels 2018-2019.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval approuve, à l'unanimité, la répartition proposée de l'enveloppe de maintien des actifs informationnels 2018-2019 du CISSS de Laval.

12.1.2 Demande d'autorisation pour un contrat de service de messagerie / transport

M. Martin Delage informe le conseil d'administration qu'à la suite de la fusion, la Direction de la logistique a coordonné les dates d'échéances des contrats des anciennes composantes afin de mutualiser l'ensemble des transports requis pour desservir plus de 32 sites situés à Laval et quelques sites situés à l'extérieur de Laval.

À cet égard, le CISSS de Laval désire procéder à un appel d'offres dans le but d'obtenir les services suivants :

- Transport intersites de la messagerie interne;
- Timbrage et affranchissement pour le courrier sortant;
- Transport des prélèvements et des spécimens de laboratoires pour les sites situés à Laval;
- Transport des prélèvements et des spécimens situés à l'extérieur de Laval;
- Transport des colis intersites.

L'estimation de la valeur est basée sur les dépenses réelles de 2017-2018 et la projection de la période de 5 ans. De plus, nous avons majoré de 5% cette estimation afin d'assurer la traçabilité du transport de prélèvements, spécimens et autres colis critiques.

Considérant que les dépenses réelles annuelles sont de 965 000 M \$, auxquels nous ajoutons 75 000 \$ pour assurer la traçabilité, la valeur annuelle de ce dossier est de 1,040 M \$.

Cet appel d'offres d'une valeur de 5,2 M\$ est évalué comme suit :

- Dépenses réelles annuelles : 965 000 \$
- Ajout pour la traçabilité : 75 000 \$
- Total estimé : 1 040 000 \$
- Durée (3 + 1 + 1) : 5 années
- **Total estimé : 5,2 M\$**

Ces coûts sont financés à l'intérieur du budget actuel de l'établissement.

Tel que stipulé dans la *Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels du CISSS de Laval* adoptée par le conseil d'administration le 17 mars 2016, toute sollicitation de marché dans le but éventuel de conclure un contrat dont la valeur excède 4 M\$ doit obtenir préalablement l'accord du conseil d'administration du CISSS de Laval.

RÉSOLUTION 2018-11-1440

Demande d'autorisation pour un contrat de service de messagerie / transport

ATTENDU QUE le CISSS de Laval requiert les services de transport afin de répondre aux besoins de sa clientèle clinique et administrative;

ATTENDU QUE la direction de la logistique souhaite lancer un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de service de transport pour les prélèvements, spécimens, messagerie, colis et un service de timbrage et d'affranchissement;

ATTENDU QUE la valeur estimée pour ce contrat d'une durée maximale de 5 années est de 5,2 M\$ (excluant les taxes et indexations);

ATTENDU QUE la *Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels* du CISSS de Laval adoptée par le conseil d'administration le 17 mars 2016 requiert une résolution lorsque la signature de document contractuel est d'une valeur de plus de 4 M\$;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification, lors de sa rencontre tenue le 24 octobre 2018, d'autoriser Mme Caroline Barbir, présidente-directrice générale, à signer l'ensemble des documents requis afin de procéder à l'octroi du contrat d'une valeur maximale de 5,72 M\$ pour une durée maximale de 5 années, incluant les options de renouvellement, tout en respectant les lois et règlements en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval autorise, à l'unanimité, Mme Caroline Barbir, présidente-directrice générale, à signer l'ensemble des documents requis afin de procéder à l'octroi du contrat d'une valeur maximale de 5,72 M\$ pour une durée maximale de 5 années, incluant les options de renouvellement, tout en respectant les lois et règlements en vigueur.

12.1.3 Adoption du Plan triennal du maintien des actifs 2018-2021 des équipements non médicaux (PCENM) du CISSS de Laval, de la Résidence Riviera inc. et du CHSLD Vigi l'Orchidée blanche

Document déposé:

- 12.1.3_(1)_PCENM Liste 2018-2021 POUR CODI CV CA_V2

M. Martin Delage informe les membres du conseil d'administration que le 19 juin 2018, le CISSS de Laval recevait la confirmation des budgets pour le plan de conservation immobilière et pour le plan de conservation de l'équipement et du mobilier. Les enveloppes budgétaires ci-dessous ont été accordées pour le remplacement de l'équipement non médical et du mobilier :

- CISSS de Laval : 2 194 797 \$
- Résidence Riviera inc. : 51 713 \$
- CHSLD Vigi l'Orchidée blanche : 49 934 \$

Il est à noter que le PCEM – Équipement non médical et mobilier (ENMM) n'a plus à faire l'objet d'une demande d'avis de recevabilité par le MSSS. Seule l'approbation par résolution du conseil d'administration de l'établissement est obligatoire. Vous trouverez ci-joint le plan triennal du CISSS élaboré en collaboration avec les gestionnaires et les directeurs pour la période 2018-2021, ainsi que les plans triennaux conformes pour la Résidence Riviera inc. et le CHSLD l'Orchidée blanche.

RÉSOLUTION 2018-11-1441

Adoption du Plan triennal du maintien des actifs 2018-2021 des équipements non médicaux (PCENM) du CISSS de Laval, de la Résidence Riviera inc. et du CHSLD Vigi l'Orchidée blanche

ATTENDU QUE les directions ont identifié l'ensemble des besoins pour le remplacement des équipements non médicaux;

ATTENDU QUE ces besoins ont été inscrits au plan triennal 2018-2021;

ATTENDU QUE ces besoins inscrits au plan triennal respectent le cadre de gestion en vigueur;

ATTENDU QUE la valeur de ces besoins respecte l'enveloppe budgétaire de 2 194 797 \$ pour le CISSS de Laval;

ATTENDU QUE la valeur de ces besoins respecte l'enveloppe budgétaire de 51 713 \$ pour la Résidence Riviera Inc.;

ATTENDU QUE la valeur de ces besoins respecte l'enveloppe budgétaire de 49 934 \$ pour le CHSLD l'Orchidée blanche.

ATTENDU la recommandation du comité de vérification, lors de sa rencontre tenue le 24 octobre 2018, d'adopter le *Plan triennal du maintien des actifs des équipements non médicaux du CISSS de Laval, de la Résidence Riviera Inc. et du CHSLD Vigi l'Orchidée blanche*;

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, à l'unanimité, le *Plan triennal du maintien des actifs des équipements non médicaux du CISSS de Laval, de la Résidence Riviera inc. et du CHSLD Vigi l'Orchidée blanche*.

12.1.4 Appel d'offres et signature d'entente – Ajustement du nombre de places d'hébergement

Documents déposés:

- 12.1.4_(1)_2016-11-04 LETTRE 16-MS06001 - Caroline Barbir;
- 12.1.4_(2)_2017-01-20 LETTRE 16-MS-06001-03 - Caroline Barbir;
- 12.1.4_(3)_2017-04-27 RESOLUTION CA 2017-04-377;
- 12.1.4_(4)_2017-05-17 LETTRE 17-SS-00076-06 Caroline Barbir;
- 12.1.4_(5)_2018-04-12 LETTRE 18-MS-01073 - Caroline Barbir;
- 12.1.4_(6)_2018-07-11 LETTRE 18-MS-01073 - Caroline Barbir

M. Martin Delage informe les membres du conseil d'administration que le 4 novembre 2016, M. Michel Fontaine, sous-ministre au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), confirmait à Mme Caroline Barbir, présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval, l'octroi d'un financement récurrent de 6,7 M\$ afin de procéder à l'achat de 96 places de type « CHSLD » pour les usagers ayant un profil Iso-SMAF de 11 à 14.

M. Fontaine confirmait également le financement récurrent de 2,88 M\$ pour l'achat de 96 places pour les usagers ayant un profil Iso-SMFA de 5 à 10. Le 20 janvier 2017, monsieur Fontaine nous confirmait le financement récurrent pour ajouter 32 places supplémentaires de type CHSLD (Iso-SMAF de 11 à 14) dans le but de rapatrier les usagers lavallois hébergés à Montréal. Le conseil d'administration du CISSS de Laval avait alors adopté une résolution afin d'autoriser le lancement de l'appel d'offres et la signature des documents requis pour procéder à l'appel d'offres pour 224 places.

Le 12 avril 2018, M. Fontaine autorisait le CISSS de Laval à procéder à un appel d'offres de 240 places d'hébergement. Cependant, à la suite de plusieurs discussions entre le MSSS et le CISSS de Laval, le 11 juillet 2018, M. Fontaine précisait que le nombre de places au permis est de 232 places et 8 places seront utilisées pour la surcapacité. À cet effet, le CISSS de Laval désire informer le conseil d'administration et obtenir l'autorisation de poursuivre le processus de location d'espaces.

RÉSOLUTION 2018-11-1442

Appel d'offres et signature d'entente – Ajustement du nombre de places d'hébergement

ATTENDU QUE le CISSS de Laval doit assurer la continuité, la fluidité et la sécurité des soins et des services;

ATTENDU QUE le 4 novembre 2016, le sous-ministre a confirmé l'octroi d'un financement annuel de 6,7 M\$ pour l'ajout de 96 places d'hébergement en CHSLD pour les usagers ayant un profil Iso-SMAF de 11 à 14;

ATTENDU QUE le sous-ministre a également confirmé l'octroi d'un financement annuel de 2,8 M\$ pour l'ajout de 96 places d'hébergement de type CHSLD modéré ayant un profil Iso-SMAF de 5 à 10, portant le total à 192 places;

ATTENDU QUE le 20 janvier 2017, le sous-ministre a confirmé l'octroi d'un financement supplémentaire pour l'ajout de 32 places d'hébergement en CHSLD pour les usagers ayant un profil Iso-SMAF de 11 à 14 pour rapatrier les Lavallois hébergés sur le territoire de Montréal, portant le total à 224 places;

ATTENDU QUE le 27 avril 2017, le conseil d'administration a autorisé le CISSS de Laval à lancer un appel d'offres pour 224 places d'hébergement (résolution #2017-04-377);

ATTENDU QUE le 12 avril 2018, le sous-ministre a autorisé le CISSS de Laval à procéder à l'appel d'offres pour un CHSLD de 240 places;

ATTENDU QUE le 11 juillet 2018, le sous-ministre a précisé que les 240 places sont composées de 232 places au permis et 8 places de surcapacités;

ATTENDU QUE les 8 places supplémentaires seront financées par la fermeture de 8 places en CHSLD privé;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CISSS de Laval autorise, à l'unanimité, Mme Caroline Barbir, présidente-directrice générale du CISSS de Laval, à poursuivre le processus de location d'espace de 240 places (232 au permis et 8 de surcapacité) et à signer l'ensemble des documents requis afin de respecter les critères énoncés dans les correspondances du sous-ministre.

13 CORRESPONDANCE

13.1 Correspondance du 19 octobre 2018 de Raymond Chabot Grant Thornton

Document déposé:

- 13.1_Corresp_Raymond_Chabot_Grant_Thornton

Une correspondance datée du 19 octobre 2018 provenant de la firme Raymond Chabot Grant Thornton remerciant le CISSS de Laval pour le renouvellement du contrat, à titre d'auditeur attitré, pour l'exercice financier 2018-2019, est déposée.

13.2 Communiqué concernant la nomination d'un nouveau sous-ministre au ministère de la Santé et des Services sociaux

Document déposé:

- 13.2_Document provenant du Bureau de la PDG du CISSS de Laval reg 13

Mme Caroline Barbir dépose un communiqué daté du 7 novembre 2018 concernant la nomination d'un nouveau sous-ministre au ministère de la Santé et des Services sociaux.

14 DIVERS

Aucun sujet pour ce point.

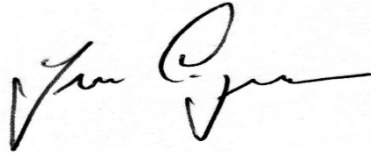
15 PROCHAINE ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La prochaine assemblée régulière du conseil d'administration aura lieu le 31 janvier 2019.

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée régulière du conseil d'administration est levée à 20h18

Le président,



Yves Carignan

Le secrétaire,



Caroline Barbir